

RÈGLEMENT (CEE) N° 3917/91 DU CONSEIL

du 19 décembre 1991

modifiant le règlement (CEE) n° 2658/87 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 28,

vu la proposition de la Commission,

considérant que, lors des négociations dans le cadre de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) relatives à la mise en œuvre du système harmonisé, les droits de douane applicables à l'importation de certaines graisses et huiles animales et végétales non alimentaires ont été augmentés;

considérant que cette augmentation des droits de douane s'avère préjudiciable aux opérateurs économiques; qu'il convient donc d'appliquer les droits de douane antérieurs auxdites négociations;

considérant qu'il ne convient, toutefois, pas de remettre en cause l'équilibre des concessions et obligations résultant du GATT;

considérant qu'il convient de modifier les droits de douane autonomes applicables à ces produits; qu'il y a lieu de modifier en conséquence le règlement (CEE) n° 2658/87 ⁽¹⁾;

considérant qu'il est souhaitable d'annuler les effets préjudiciables aux opérateurs économiques; qu'il convient donc de

prévoir la rétroactivité de la modification des droits de douane autonomes au 1^{er} janvier 1988, date de la mise en application du système harmonisé,

A ARRÊTE LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

1. La nomenclature combinée figurant à l'annexe du règlement (CEE) n° 2658/87, est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

2. Les modifications des sous-positions de la nomenclature combinée prévues par le présent règlement sont appliquées en tant que subdivisions du tarif intégré des Communautés européennes (Taric) jusqu'à leur insertion dans la nomenclature combinée dans les conditions fixées à l'article 12 du règlement (CEE) n° 2658/87.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Il est applicable à partir du 1^{er} janvier 1988.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 19 décembre 1991.

Par le Conseil

Le président

P. DANKERT

⁽¹⁾ JO n° L 256 du 7. 9. 1987, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 3916/91 (voir page 28 du présent Journal officiel).

ANNEXE

Code NC	Désignation des marchandises	Taux des droits		Unité supplémentaire
		autonomes (%) ou prélèvement(AGR)	conventionnels (%)	
1518 00	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles du n° 1516; mélanges ou préparations non alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent chapitre, non dénommés ni compris ailleurs:			
1518 00 10	— Linoxyne	20	12	—
	— Huiles végétales fixes, fluides, simplement mélangées, destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine ⁽¹⁾ :			
1518 00 31	— — brutes	5 ⁽²⁾	5	—
1518 00 39	— — autres	8 ⁽²⁾	8	—
	— Autres:			
1518 00 90 ⁽³⁾	— — Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles du n° 1516	15	12	—
	— — autres:			
1518 00 90 ⁽⁴⁾	— — — mélanges et préparations non alimentaires de graisses et d'huiles animales ou de graisses et d'huiles animales et végétales et leurs fractions	2	12	—
1518 00 90 ⁽⁵⁾	— — — autres	15	12	—

⁽¹⁾ L'admission dans cette sous-position est subordonnée aux conditions prévues par les dispositions communautaires édictées en la matière.

⁽²⁾ En sus du droit de douane, la perception d'un montant compensatoire est prévue sous certaines conditions.

⁽³⁾ Code Taric pour 1991: 1518 00 90 * 20.

⁽⁴⁾ Code Taric pour 1991: 1518 00 90 * 30.

⁽⁵⁾ Code Taric pour 1991: 1518 00 90 * 90.